

devront subvenir aux besoins de leur famille dans les villes et nous pensons comme eux, ainsi que me l'ont fait savoir les représentants de leurs syndicats, que l'article 5 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu n'est pas juste à leur égard. Nous ne voyons nullement pourquoi les modifications qui vont profiter aux ouvriers du bâtiment ne devraient pas les viser eux aussi.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre des Finances (M. Fleming) est de retour à la Chambre et que je puis compter sur un allié, dans la personne du nouveau député de Port-Arthur (M. Fisher) à l'égard de la question que je m'efforce d'exposer ici depuis nombre d'années. Je ne comprends pas du tout pourquoi le ministre des Finances, s'il voulait modifier l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, a jugé bon de recourir à la méthode assez irréfléchie qu'il a apparemment choisie.

Il s'agit d'une question que son ministère a passablement étudié, je le sais, au cours de l'année écoulée. C'est ce que nous avait annoncé l'ancien ministre des Finances peu avant la fin de la dernière session; je suis donc très heureux d'appuyer les observations de l'honorable député de Port-Arthur qui nous a décrit dans ses grandes lignes l'activité de l'industrie de la pâte de bois et du papier dans le nord de l'Ontario. Il existe une situation analogue dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique depuis nombre d'années et j'espère que le ministre des Finances songera sérieusement, avant que la mesure qu'il a annoncée franchisse de nouvelles étapes, à présenter un amendement qui s'appliquera à tous les travailleurs du Canada sans distinction. Si le ministre ne le fait pas, il aura à faire face à la Chambre à une dure lutte. Pour moi, je pense qu'il a donné là la preuve que le gouvernement dont il fait partie n'est disposé qu'à s'occuper de ce qu'il estime être quelque question propre à lui mériter une certaine popularité, sans s'attacher sérieusement à modifier des lois qui s'appliqueraient d'une façon générale, sans exception, à tous les travailleurs de notre pays que touche l'impôt.

Une voix: Dix heures.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Courtemanche.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord mis en délibération:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, \$628,277.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

185. Administration centrale, y compris les subventions indiquées en détail dans les crédits, \$787,053.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

249. Administration centrale, \$1,303,859.

(Rapport est fait des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre aurait-il l'amabilité de nous dire ce que nous allons faire demain?

L'hon. M. Green: Nous aborderons d'abord demain l'article portant le n° 14 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il s'agit de la proposition de résolution précédant la présentation d'un bill destiné à établir un régime de prix garantis pour les denrées agricoles. Ensuite, nous passerons à l'article n° 1, portant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un bill tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. Après cela, nous passerons à l'article n° 12 portant 2^e lecture du bill n° 231, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, et ensuite à l'article n° 13 portant 2^e lecture d'un bill qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; après cela, nous passerons à l'article n° 17, soit une proposition de résolution au sujet d'une mesure tendant à autoriser des prêts au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner quelque idée de ce qui va se passer les jours suivants, soit jeudi, vendredi et samedi.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crains bien de ne pouvoir donner ces renseignements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il nous dire si l'examen de la proposition de résolution touchant les produits agricoles se poursuivra jusqu'à ce que nous l'ayons terminé, s'il se trouve qu'il faille le poursuivre jeudi?

L'hon. M. Green: Non, je ne pense pas que je puisse répondre. J'espère que le projet de résolution pourra être adopté demain, après quoi le projet de loi lui-même serait communiqué aux honorables députés, qui pourraient ainsi l'étudier.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)